

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....13
 présents par procuration..... 2
 absents.....
 absents excusés.....

O B J E T :

Fixation de tarifs pour les
 ateliers sophrologie de
 septembre 2022 à juin 2023

Le 16 juin 2022 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 10 juin s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, MME ROY, M. DELUCHEY, MME COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, MME MEBREK, MME ABOUT, MME BOUIS, M. CROP, MME QUENNEHEN, M. LAPIERRE, M. CROP

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, MME FOURNIER

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : MME ABBA

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le service « Animations Seniors » propose des ateliers sophrologie à destination des seniors de la commune il convient d'en fixer les tarifs pour la période de septembre 2022 à juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif des 31 séances pour la période de septembre 2022 à juin 2023, comme suit :

- Atelier sophrologie : 73 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20220616-DEL2022-06-16-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 JUIN 2022**
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 JUIN 2022**
 Affiché et/ou notifié le : **20 JUIN 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.